Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260923-2026-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-109

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Quorum	7
Présents	11
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 17 septembre 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 23 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants : M. Jean-Marie SABATIER , Mme Marguerite ESTEVE, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire), M. Christian RIGAUD (titulaire), M. Jérôme VALAT (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-François SOTO (titulaire) M. Françis BARDEAU (suppléant), Mme Véronique LAJARA (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), Mme Danièle JOSEPH (suppléant) M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant) M. Jean Marie VIAL (suppléant)
Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à M. Olivier BRUN
M. Christian RIGAUD à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Adoption du règlement intérieur du Comité syndical

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2121-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions de fonctionnement de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, sont celles que fixe le chapitre 1er du titre du livre 1er et 2ème partie du CGCT relatives au fonctionnement des conseils municipaux,

Considérant qu'à cet effet, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur,

Considérant que le Comité syndical du Syndicat Centre Hérault doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, soit au plus tard au cours du mois d'octobre 2026,

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur est l'acte par lequel le Comité syndical fixe les règles de l'organisation interne et de fonctionnement.

Il propose d'approuver le règlement intérieur tel que présenté et joint en pièce annexe à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du Comité Syndical tel que présenté en pièce annexe

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document s'y afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : .../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .